

COMMUNAUTE de COMMUNES

**GIROMAGNY - LEPUIX-GY - ROUGEGOUTTE – VESCEMONT
AUXELLES BAS – AUXELLES HAUT – CHAUX
LACHAPELLE SOUS CHAUX**

**Délibérations du Conseil de Communauté
du 22 Mars 2016**

EXTRAIT des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL de COMMUNAUTE

**En exercice : 24
Présents : 23
Absents R. : 1
Absents NR. : 0
Votants : 24**

Date d'affichage :

25 / 03 / 2016

Le 22 mars 2016 à 18 H 30 le Conseil de Communauté de Communes s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Daniel ROTH.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Délégués titulaires :

Emmanuelle ALLEMANN – Françoise BETOULLE - Marie Françoise BONY - Marie José CHASSIGNET – Dominique CHIPEAUX – Christian CODDET – Jacques COLIN – Martine DUHAUT - Jean Claude HUNOLD – Stéphane JACQUEMIN – Jean MARIE – Catherine METRAL - Guy MICLO - Alphonse MBOUKOU – Claude PARTY - André PICCINELLI - Odile RICHARD – Remi SCHWALM – Thierry STEINBAUER – Gérard TRAVERS - Claude TREBAULT – Dominique VALLOT

Étaient absents représentés :

Jean François KIEFFER par Jean Claude HUNOLD

Monsieur Jacques COLIN a été désigné comme secrétaire.

DÉLIBÉRATION N° 2016.01

OBJET :

**Comptes Administratifs
2015 : Communauté et
Assainissement**

- voir tableaux joints -

DÉLIBÉRATION N° 2016.02

OBJET :

**Comptes de Gestion du
comptable**

Le Président présente les Comptes de Gestion du Comptable de la Communauté pour l'exercice 2015

- du Budget de la Communauté
- du Service Assainissement

dont les chiffres sont en concordance avec les comptes administratifs correspondants approuvés par le Conseil.

En conséquence, sur proposition du Président, le Conseil de Communauté

APPROUVE les Comptes de Gestion, Communauté et Assainissement, du Comptable de La Haute Savoureuse.

DÉLIBÉRATION N° 2016.03

OBJET :

**Budget
Communautaire :
affectation du résultat
d'exploitation de
l'exercice 2015**

Le Conseil de Communauté de La Haute Savoureuse, constatant :

que le compte administratif 2015 de la Communauté de La Haute Savoureuse, adopté le 22 mars 2016, présente un **excédent de clôture de la section d'exploitation de 836 343,55 €** et un **excédent de la section d'investissement de 499 926,93 € y compris les restes à réaliser**, dépenses et recettes d'investissement de l'exercice 2015

DECIDE

de reporter les excédents de clôture de la section d'exploitation et de la section d'investissement en recettes du Budget Primitif 2016 communautaire de La Haute Savoureuse,
soit,

- | | |
|-----------------------------|--|
| - Section de fonctionnement | article RF_002 : 836 343,55 € |
| - Section d'investissement | article RI_001 : 1 277 195,93 € |

Délibéré par le Conseil de Communauté à Giromagny, le 22 mars 2016

DÉLIBÉRATION N° 2016.04

OBJET :

**Budget Assainissement :
affectation du résultat
d'exploitation de
l'exercice 2015**

Le Conseil de Communauté de La Haute Savoureuse, constatant :

que le compte administratif 2015 du service assainissement de La Haute Savoureuse, adopté le 22 mars 2016, présente un **excédent de clôture de la section d'exploitation de 1 294 679,54 €** et que cet excédent est supérieur au **besoin de financement de la section d'investissement de – 393 321,74 € y compris les restes à réaliser**, dépenses et recettes d'investissement de l'exercice 2015

DECIDE

d'affecter une partie de l'excédent en recettes du Budget Primitif 2016 assainissement de La Haute Savoureuse,

- Section d'investissement, **article RI_1068 : 400 000,00 €**

le solde

- Section de fonctionnement **article RF_002 : 894 679,54 €**

Délibéré par le Conseil de Communauté à Giromagny, le 22 mars 2016

DÉLIBÉRATION N° 2016.05

OBJET :

**Compte administratif
2015 du service
assainissement : reprise
d'une provision**

En 2011, alors que les projections budgétaires pour les 3 années suivantes montraient de faibles excédents budgétaires d'exploitation en raison des besoins d'investissement et d'une politique voulue de modération des diverses contributions d'assainissement, il est apparu prudent de profiter d'un excédent reporté d'exploitation encore important pour constituer une provision pour risques et charges exceptionnels de 150 000 € afin de pallier les charges imprévues de réparation, de risques juridiques pour épandages des boues, de remontées des taux d'intérêts sur prêt à taux structuré et d'indemnisation de chômage.

Or, l'excédent d'exploitation 2014 sans besoin en section d'investissement étant de 920 000 € (23 mois environ de dépenses réelles d'exploitation) montre que le budget permet de faire face à des dépenses imprévues de réparation. Par ailleurs, l'abandon de l'épandage des boues, la transformation du prêt structuré en prêt à taux fixe et l'adhésion à l'assurance chômage UNEDIC rendent inutile le maintien de la provision pour risques et charges exceptionnels.

En conséquence, ouï l'exposé du Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré

ACCEPTE la reprise en 2015 du solde de cette provision à l'article 7815_reprise sur provision pour risque et charge exceptionnel pour 145 465 €

DÉLIBÉRATION N° 2016.06

OBJET :

**Imputation comptable
des acquisitions
d'ouvrages en 2016,
2017 & 2018**

En 2016, l'ouverture du Centre Social Culturel et Sportif de la Haute Savoie permettra une importante extension et un grand développement de la nouvelle médiathèque intercommunale.

Pour un fonctionnement optimum répondant à l'attente des usagers et aux critères définis par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, cette extension nécessite un renforcement important de ses fonds documentaires qui, pour des raisons budgétaires, sera étalé sur deux ans.

En conformité avec les règles comptables et budgétaires, le Président propose au Conseil de l'autoriser à comptabiliser en 2016, 2017 et 2018 toutes les acquisitions d'ouvrages, DVD et CD en section d'investissement.

Où l'exposé du Président, le conseil communautaire, après en avoir délibéré

AUTORISE le Président à comptabiliser en 2016, 2017 et 2018 toutes les acquisitions d'ouvrages, DVD et CD en section d'investissement

DÉLIBÉRATION N° 2016.07

OBJET :

**Création d'un poste
d'Adjoint Administratif
2^{ème} classe à temps
complet**

Le Président informe l'assemblée qu'il nous faut envisager d'augmenter le personnel de notre service administratif à la vue de l'augmentation des tâches nécessaires à son bon fonctionnement.

Il convient donc de créer au sein de La Haute Savoie un deuxième poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe à temps complet pour la bonne gestion administrative de notre structure.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de créer un poste d'Adjoint Administratif 2^{ème} classe à temps complet

AUTORISE le Président à faire les démarches nécessaires au recrutement définitif de cette personne

DÉLIBÉRATION N° 2016.08

OBJET :

**Modification des
attributions de
compensation**

Le Président présente au conseil communautaire le rapport ci-annexé du 5 mars 2016 de la commission d'évaluation des transferts de charges, chargée d'examiner la possibilité de modifier le montant des attributions de compensation des communes.

En application de l'Article 1609 nonies C du code général des impôts définissant les conditions de modification libre des attributions de compensation, le Président propose la modification, à compter de l'exercice 2016, des attributions de compensation pour fixer les versements aux communes à :

- Auxelles-Bas : 136 290 €
- Chaux : 34 122 €
- Giromagny : 335 739 €
- Rougegoutte : 204 172 €
- Vescemont : 19 994 €
- Auxelles-Haut : 3 952 €
- Lachapelle sous Chaux : 9 217 €
- Lepuix : 14 417 €

Où l'exposé du Président, après en avoir délibéré, le conseil communautaire statuant à l'unanimité (ou à la majorité des ...)

APPROUVE les modifications des attributions de compensation comme ci-dessus exposées et

DEMANDE aux communes concernées de les approuver par délibération.

DÉLIBÉRATION N° 2016.09

OBJET :

Subvention au Centre Socioculturel pour l'année 2016

Le Président lit, au Conseil de Communauté, plusieurs courriers émanant d'associations et demandant une subvention pour l'année 2016 à La Haute Savoureuse.

Le Président propose d'attribuer les subventions comme ci-dessous mentionnée :

- * Centre Socioculturel : 139 508,07 € soit 11 625,67 € mensuel
- * Association 'Transhumance & traditions' : 800 €
- * Théâtre du Pilier : 100 000 € soit 8 333,33 € mensuel

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les subventions aux associations pour l'année 2016 comme énoncée ci-dessus.

DÉLIBÉRATION N° 2016.10

OBJET :

Budget Primitif 2015 & 2016 communautaire : constitution d'une provision pour risque de dépréciation des actifs circulants

En 2013, le Centre des Finances Publiques nous recommandait de constituer une provision pour dépréciation des actifs circulant (article 6817) à hauteur de 1% minimum des recettes réelles annuelles des redevances ordures ménagères pour compenser les risques d'impayés.

Il est proposé de compléter les provisions existantes de 7 000 € pour l'année 2016 ainsi que pour l'année 2015 afin de les porter à 25 000 €, ce qui correspond à 2.5% environ des recettes de redevances ordures ménagères 2015.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

DECIDE DE CONSTITUER une provision pour dépréciation des actifs circulant (article 6817) à hauteur de 7 000 € pour l'année 2015 et 7 000 € pour l'année 2016 pour le budget communautaire

DÉLIBÉRATION N° 2016.11

OBJET :

Taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2016

Lors de l'examen du Budget Primitif 2016 de la Communauté de communes La Haute Savoureuse, il apparaît que l'équilibre nécessite un produit fiscal attendu de **1 723 254 €**.

Il convient donc de fixer, en conséquence, les taux d'imposition des 3 taxes directes locales comme suit.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

VOTE les taux des 3 taxes directes locales pour 2016 :

- | | |
|---|---------|
| - Taxe d'Habitation | 9,54 % |
| - Taxe Foncière sur les propriétés non bâties | 3,29 % |
| - CFE | 27,91 % |

tels que définis dans l'état « 1259 FPU »

DÉLIBÉRATION N° 2016.12

OBJET :

**Budget Primitif 2016 :
Communauté**

Le Président présente le Budget Communautaire Primitif 2016

Après examen du projet et sur la proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE ET ADOPTE le Budget Communautaire Primitif 2016 aux chiffres suivants :

Section de fonctionnement : Dépenses et recettes équilibrées à **5 781 311 €**

Section d'Investissement : Dépenses et recettes équilibrées à **3 783 062 €**

DÉLIBÉRATION N° 2016.13

OBJET :

**Convention
d'acceptation d'une aide
financière**

Vu le code civil notamment son article 2044 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code monétaire et financier notamment son article L313-5,

Vu le décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêts ou des contrats financiers structurés à risque modifié par le décret n° 2015-619 du 4 juin 2015,

Vu les arrêtés des 4 novembre 2014 et 22 juillet 2015 pris en application du décret susvisé,

Vu le dossier de demande au fonds de soutien notifié à la préfecture du Territoire de Belfort le 23 avril 2015,

Vu la notification de décision d'attribution d'aide du 28 décembre 2015 pour le remboursement anticipé du contrat de prêt MPH257140EUR/0272619/01 proposant une aide de 131 456 €,

Vu la délibération n° 2015-38 du 8 décembre 2015 autorisant la signature du protocole transactionnel avec SFIL et CAFFIL et à signer tous actes nécessaires à l'exécution de celui-ci,

Vu le protocole transactionnel signé le 8 février 2016 par les parties CAFFIL et SFIL et la communauté de communes La Haute Savoureuse.,

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'accepter la décision d'attribution d'aide du service de pilotage notifiée à la communauté de communes le 28 décembre 2015 pour le contrat de prêt sus- mentionné et

AUTORISE Monsieur le Président à conclure une convention avec le représentant de l'Etat prise en application du 2° du I de l'article 3 du décret n° 2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêts ou des contrats financiers structurés à risque.

DÉLIBÉRATION N° 2016.14

OBJET :

**Budget Primitif 2015 &
2016 assainissement :
constitution d'une
provision pour risque de
dépréciation des actifs
circulants**

En 2013, le Centre des Finances Publiques nous recommandait de constituer une provision pour dépréciation des actifs circulant (article 6817) à hauteur de 1% minimum des recettes réelles annuelles des redevances d'assainissement pour compenser les risques d'impayés.

Il est proposé de compléter les provisions existantes de 2 000 € pour l'année 2015 et de 4 000 € pour l'année 2016 afin de les porter à 11 000 € ce qui correspond à 1.65% environ des recettes de redevances d'assainissement 2015.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

DECIDE DE CONSTITUER une provision pour dépréciation des actifs circulant (article 6817) à hauteur de 2 000 € pour l'année 2015 et 4 000 € pour l'année 2016 pour le budget assainissement

DÉLIBÉRATION N° 2016.15

OBJET :

Le Président présente le Budget Primitif 2016 du service assainissement

**Budget Primitif 2016 :
Assainissement**

Après examen du projet et sur la proposition du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE ET ADOPTE le Budget Assainissement Primitif 2016 aux chiffres suivants :

Section de fonctionnement : Dépenses et recettes équilibrées à **2 140 188 €**

Section d'Investissement : Dépenses et recettes équilibrées à **4 765 622 €**

DÉLIBÉRATION N° 2016.16

OBJET :

**Désignation d'un
délégué suppléant au
Pôle Métropolitain**

Suite à nos délibérations n° 2015.24 du 15 septembre 2015 actant l'adhésion de La Haute Savoureuse au Pôle Métropolitain et n° 2015.33 du 08 décembre 2015 y désignant notre délégué titulaire , il nous faut maintenant désigner un délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté :

DESIGNE Monsieur Jean Claude HUNOLD en tant que délégué suppléant au Pôle Métropolitain

DÉLIBÉRATION N° 2016.17

OBJET :

**Prise de compétence
« Programme Local de
l'Habitat » par la
Communauté des
Communes la Haute
Savoireuse**

Considérant

- l'intérêt pour la communauté de communes d'adhérer à un Etablissement Public Foncier,
- que cette adhésion nécessite pour la communauté de communes de posséder la compétence « programme local de l'habitat (PLH) ».

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PROPOSE aux communes membres de transférer à la communauté de communes La Haute Savoureuse la compétence « *élaboration d'un programme local de l'habitat (PLH)* »,

ACCEPTE le transfert de ladite compétence,

Ainsi la compétence obligatoire « *aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, schéma de cohérence territoriale (SCOT) et schéma de secteur, plan local d'urbanisme (PLU), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale* » est , sous réserve de l'accord des communes dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales, complétée par « *programme local de l'habitat (PLH)* ».

DÉLIBÉRATION N° 2016.18

OBJET :
**Adhésion à
l'Etablissement Public
Foncier du Doubs
Interdépartemental**

Monsieur le Président de la Communauté de Communes La Haute Savoureuse rappelle à l'assemblée les modalités d'adhésion de la Communauté de Communes à l'Etablissement Public Foncier du Doubs Interdépartemental (EPF).

L'EPF a été créé pour assurer une mission de portage foncier afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales. Il a donc notamment pour objet de procéder à la négociation, d'acquérir directement des biens, de les gérer puis de les rétrocéder à la collectivité.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes rappelle au bureau que selon les dispositions du code de l'urbanisme (article L.324-2 du code de l'urbanisme) un établissement public foncier local ne peut accepter la candidature d'Etablissements Publics à Coopération Intercommunale (EPCI) que s'ils sont compétents en matière de programme local de l'habitat (PLH).

Aussi, l'adhésion de la Communauté de Communes La Haute Savoureuse à l'Etablissement Public Foncier du Doubs l'EPF est-elle subordonnée à une extension de compétences « Programme Local de l'Habitat ».

Présentant un caractère opérationnel direct, le PLH définit, pour une durée au moins égale à six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements mais aussi en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Depuis la loi du 13 août 2004, le PLH ne peut être établi que par un EPCI pour l'ensemble de ses communes membres.

La compétence ne concerne exclusivement que l'élaboration et le suivi annuel du PLH.

Dans ces conditions, les communes membres gardent toutes leurs compétences en matière de logements, excepté celles qu'elles délèguent volontairement à l'EPCI.

Autrement dit, elles conservent toute faculté de réaliser des opérations de réhabilitation ou de création en faveur du logement, y compris dans l'hypothèse où l'EPCI n'engage pas la procédure d'élaboration d'un PLH.

Dans ces conditions, il est donc proposé au conseil communautaire de formuler son souhait d'adhérer à l'Etablissement Public Foncier du Doubs Interdépartemental.

Où l'exposé du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité (4 abstentions)

DECIDE d'adhérer à l'Etablissement Public Foncier du Doubs Interdépartemental,

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à ce dossier

DÉLIBÉRATION N° 2016.19

OBJET :

**Plan Local d'Urbanisme
de Giromagny –
Révision allégée n°1 –
Prescription et
définition des objectifs
poursuivis et des
modalités de
concertation**

- Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme
- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L123-1 et suivants, L123-6 et suivants, l'article L300-2 et l'article L153-34
- Vu la délibération n°3597 du 11 mars 2011 adoptant le Plan Local d'Urbanisme de Giromagny
- Vu la délibération n°2014.57 en date du 07 octobre 2014 relative à l'extension des compétences de la Communauté de Communes La Haute-Savoireuse, à savoir « Plan Local d'Urbanisme »

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire de lancer une procédure de révision allégée du PLU de Giromagny.

Etant précisé que cette révision ne porte pas atteinte au Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et à l'économie générale du PLU de Giromagny.

S'agissant de réduire un espace boisé classé, il convient et ce conformément à l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme, de prescrire une révision allégée pour en modifier le zonage.

L'objectif poursuivi par cette révision est d'adapter le zonage au contexte actuel :

Le développement économique de la commune et l'implantation de nouvelles enseignes commerciales nécessitent une révision allégée du PLU et plus spécifiquement au niveau de la réduction d'un espace boisé classé, situé sur la parcelle section AH n°427 d'une superficie de 95 ares 14 centiares.

Cette parcelle est d'autant plus intéressante qu'elle est située à proximité de la grande surface Intermarché. La réduction de l'Espace Boisé Classé (EBC) permettrait donc à d'autres commerces de s'y implanter, accentuant ainsi l'expansion de cette zone commerciale.

De plus, cette modification ne porte que sur une réduction de l'espace boisé classé due à l'implantation d'un bâtiment et non d'une suppression totale de

cet Espace Boisé Classé.

Etant ici précisé que la réduction de cet espace boisé classé ne porte pas atteinte au PADD car cet EBC matérialisé sur le plan de zonage de la ZAC du Mont-Jean a pour fonction de limiter l'impact visuel de la zone dans le paysage et de protéger ainsi par un écran végétal les constructions riveraines.

Il s'agit donc de passer une partie de l'EBC en zone urbaine du PLU, ce qui correspond à une partie de la parcelle section AH n°427.

Monsieur le Président précise que les modalités de concertation seront les suivantes et ceci conformément à l'article L300-2 du Code de l'Urbanisme :

* Moyens d'informations utilisées

- Affichage de la présente délibération pendant un mois au siège de la CCHS et des communes membres.
- Mention de cet affichage dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département (article R123-24 du Code de l'urbanisme).
- Dossier disponible au siège de la Communauté de Communes La Haute-Savoireuse et en Mairie de Giromagny.
- Information dans le journal de la CCHS, le site internet de la Commune de Giromagny et la revue municipale de la commune de Giromagny.
- Avis de mise à l'enquête du projet dans 2 journaux diffusés dans le département : une première fois 15 jours minimum avant le début de l'enquête publique et une deuxième fois dans les 8 premiers jours de celle-ci. Cet avis précisera le lieu, les dates et heures de consultation.
- Avis d'affichage apposé au siège de la CCHS et communes membres durant toute la période de mise à l'enquête du projet.
- Bilan présenté en Conseil Communautaire à l'issue de la concertation pour approbation des modifications par l'assemblée.

La délibération sera affichée au siège de la CCHS et des communes membres.

* Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat

- Une concertation s'effectuera avec les habitants (article L123-6 et L300-2 du Code de l'urbanisme) préalablement à l'enquête publique sous forme d'organisation d'une réunion publique.
- Possibilité d'écrire à Monsieur le Maire,
- Mise à disposition en Mairie de Giromagny et au siège de la CCHS d'un registre servant à recueillir par écrit les remarques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver la prescription de révision allégée n°1 du PLU de la commune de Giromagny selon les objectifs mentionnés ci-dessus,
- d'approuver les modalités de concertation telles que définies ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Madame la Présidente du Conseil Régional,

- Monsieur le Président du SCOT,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- Messieurs les Maires des communes membres de la CCHS,
- Monsieur le Président du SMTC,
- Monsieur le Directeur du service Habitat, renouvellement urbain,
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges.

Conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CCHS et des communes membres durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

DÉLIBÉRATION N° 2016.20

OBJET :

**Approbation de la
révision simplifiée du
P.L.U. de Lachapelle
sous Chaux**

Monsieur le Président rappelle au conseil communautaire que la Commune de Lachapelle-sous-Chaux a souhaité procéder à des modifications de son règlement écrit afin de le simplifier, de le clarifier et de le compléter.

Ces évolutions doivent faciliter la gestion des autorisations d'urbanisme et mieux répondre aux attentes des habitants au regard de leurs projets de construction.

Ces adaptations concernent les dispositions relatives à l'aspect extérieur des constructions (types et pentes des toitures, couleurs des façades et des toitures, suppression de l'orientation du faîtage Est-Ouest, et des fenêtres plus hautes que larges, etc). Une précision a également été apportée sur la distinction entre les termes « annexe » et « garage ».

A ce titre, notre assemblée a donc engagé une procédure de modification simplifiée du POS de cette commune.

Monsieur le Président indique que la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la commune de Lachapelle-sous-Chaux étant achevée, et qu'aucune observation n'a été déposée, il convient, maintenant d'approuver la modification simplifiée pour sa mise en vigueur.

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-13-45 et L.153-47 ;

Vu la délibération de la commune de Lachapelle sous Chaux en date du 29 avril 1986 portant approbation du POS

Vu les adaptations suivantes du POS:

- Modification en date du 20 septembre 1991
- Mise en compatibilité en date du 23 août 1999
- Modification en date du 14 janvier 2000
- Modification simplifiée en date du 30 mars 2012

Vu la délibération n° 2014-57 de la communauté de communes La Haute Savoureuse en date du 07 octobre 2014 portant transfert, au profit de l'EPCI, de la compétence "Elaboration, approbation, modification et révision d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal" sur l'intégralité de son territoire.

VU la délibération en date du 8 décembre 2015 précisant les modalités de mise à disposition du public ;

CONSIDERANT que la mise à disposition du public du dossier qui s'est déroulée du lundi 18 janvier au vendredi 19 février 2016 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation :

- ni dans le registre mis à disposition en mairie,
- ni par voie électronique à l'adresse de la mairie ;

CONSIDERANT que la Commune n'a reçu qu'un courrier de la Chambre de commerce et d'industrie (CCI) indiquant que le dossier n'appelait aucune remarque de sa part ;

CONSIDERANT que la modification simplifiée du POS de Lachapelle-sous-Chaux est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme ;

Oùï l'exposé du Président, le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du POS de la commune de Lachapelle-sous-Chaux portant sur des adaptations réglementaires relatives aux articles 1, 7 et 11 du règlement écrit.

DIT QUE conformément aux articles R.153-20 et R.123-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes de la Haute-Savoireuse (CCHS) et en mairie de Lachapelle-sous-Chaux durant un mois, et d'une mention dans le journal « l'Est Républicain ».

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et au siège de la CCHS et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée du plan d'occupation des sols est tenu à la disposition du public à la Maire de Lachapelle-sous-Chaux aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du Territoire de Belfort.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (POS), sera transmise à Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort.

Le Président

Daniel ROTH